

Archives de protection  
de 1989 → 14/01/93

Beaumont le Roger  
le Ham

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription du Manoir du Hom à BEAUMONT-le-ROGER (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 26 juin 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Manoir du Hom à BEAUMONT-le-ROGER (Eure) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes du Manoir du Hom à BEAUMONT-le-ROGER (Eure) :

- la cour du manoir et les douves qui l'entourent en totalité ;

- les façades et toitures du pavillon Nord à l'exception de l'appentis en façade Sud ;

- les façades et toitures du pavillon Ouest et du bâtiment contigu ainsi que de l'ancienne chapelle ;

- les façades et toitures du bâtiment des communs ;

situées sur les parcelles n° 60, 61 et 62 d'une contenance respective de 8a 60ca, 32a 30ca et 39a 70ca, figurant au cadastre, section AE

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le - 7 SEP. 1989

Pour ampliation:

LE SOUS-PREFET  
Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Michel LAVENSEAU

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude OUYOLLET

Département :  
EURE

Commune :  
BEAUMONT LE ROGER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

